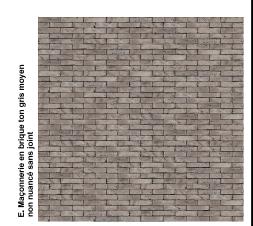
### MATERIAUX

### **MATERIAUX EXISTANT**

- 1. Tuiles ondulées ton rouge/brun
- 2. Chéneau en zinc ton naturel
- 3. Planche de face en bois ton brun moyen
- 4. Tuyau de descente en PVC ton gris clair
- 5. Maçonnerie en briques ton rouge/brun/gris nuancé, avec rejointoyage affleurant ton gris clair
- 6. Maçonnerie en blocs de beton, avec rejointoyage affleurant ton gris clair
- 7. Bardage en Bois ton brun foncé
- 8. Châssis et menuiserie en PVC ton blanc double vitrage, verre clair transparent
- 9. Châssis et menuiserie en bois peint ton brun foncé double vitrage, verre clair transparent
- 10. Seuil en petit granit ton naturel

### MATERIAUX PROJETE

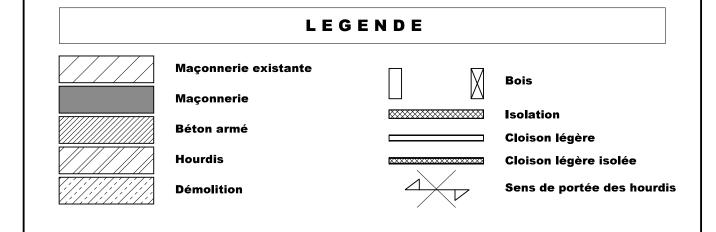
- A. EPDM ton noir
- B. Couvre-mur métallique ton gris anthracite
- C. Garde-corps en acier galvanisé ton naturel
- D. Tuyau pour cheminée en acier inox ton naturel
- E. Maçonnerie en brique ton gris moyen non nuancé sans joint
- F. Crépi sur isolant ton blanc
- G. Châssis et menuiserie en PVC ton anthracite double vitrage, verre clair transparent
- H. Panneau en acier isolé ton idem châssis
- I. Acier peint ton anthacite
- J. Panneau fibres-ciment ou équivalent ton anthracite



### **REMARQUE:**

Le M.O. doit impérativement faire valider la brique de parement

à l'administration communale avant travaux.



RESPONSABLE DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE				
Architecte					
	TRAVAUX				
	Construction de deux appartements				
	PROVINCE:	LIEGE			
		— <del>-</del> — - —			
	COMMUNE:				
		Rue de Bois de Breux, 128			
	CADASTRF-	LIEGE 20 DIV/JUPILLE-SUR-MEUSE/Section C n°1084 f3			

**PLANS** 

IMPLANTATION - PHOTOS - CARTES
PLANS - COUPES - FACADES

REFERENCE

ORDRE DES ARCHITECTES
DE LA PROVINCE DE LIEGE
D 16-01

DESSINE LE : 17/03/2018

SURFACE PLAN:

X A3 1/20000 - 1/10000 1/500 - 1/250

1/500 - 1/250 1/100 - 1/50

**ECHELLES:** 

IND.	DATE	VU PAR	MODIFICATIONS
A	18/03/2020	F-H	PU1 - Introduction du permis d'urbanisme
В	17/04/2020	F-H	PU1 - Complément (permis d'urbanisme)
С	10/08/2020	F-H	PU1 - Complément (permis d'urbanisme) Local vélo

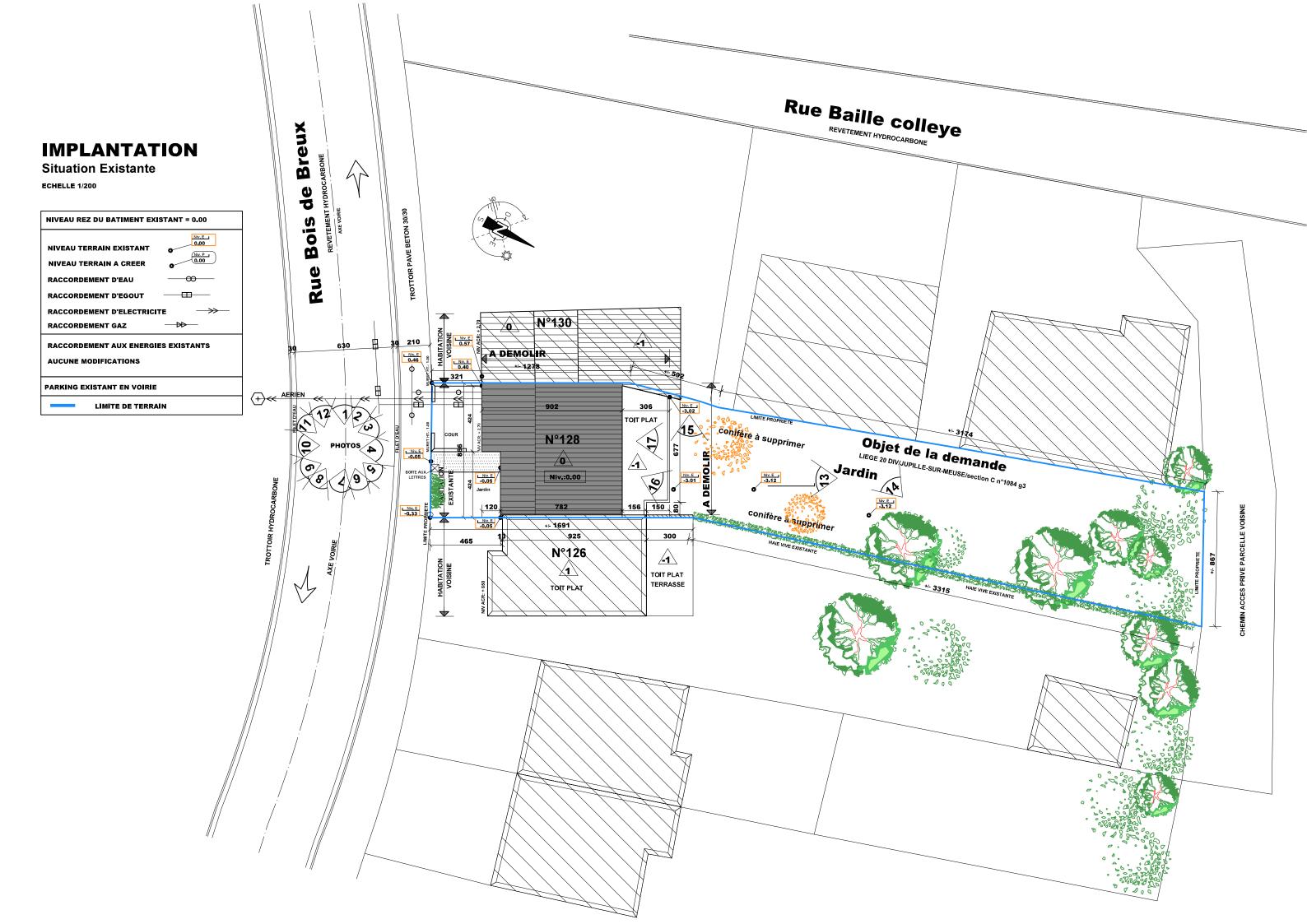
MAITRE D'OUVRAGE

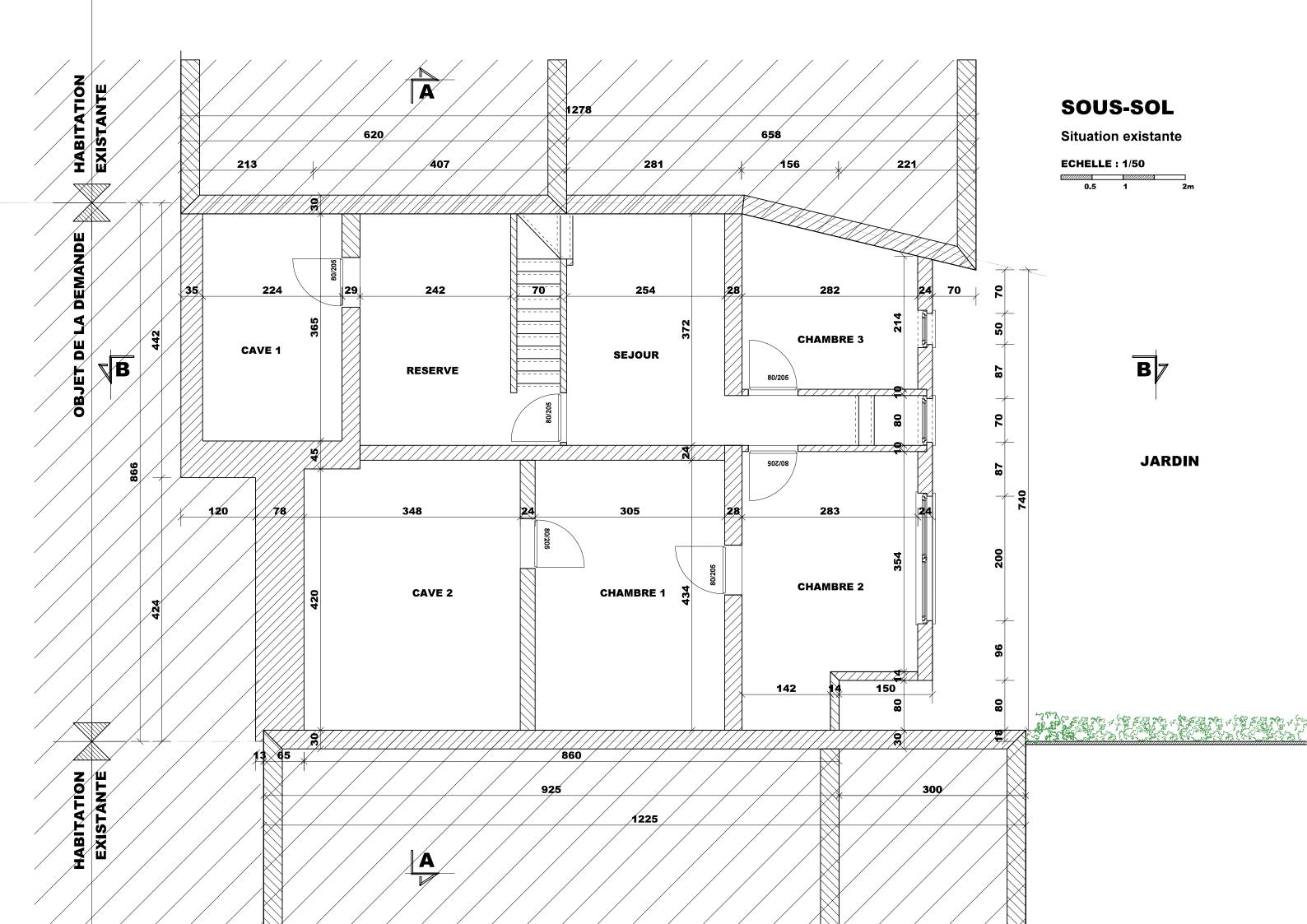
Architecte

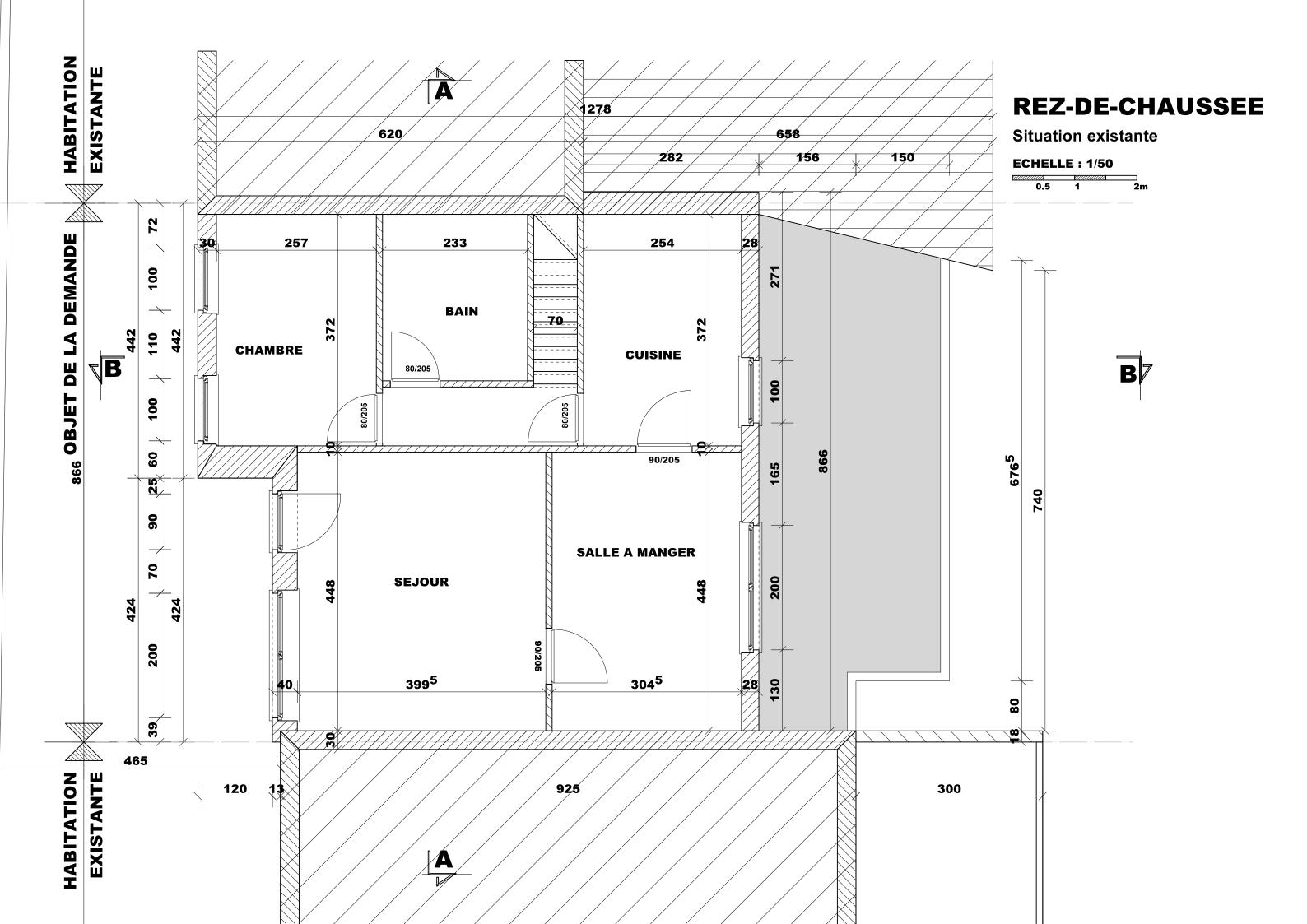
### RESERVE A L'ADMINISTRATION

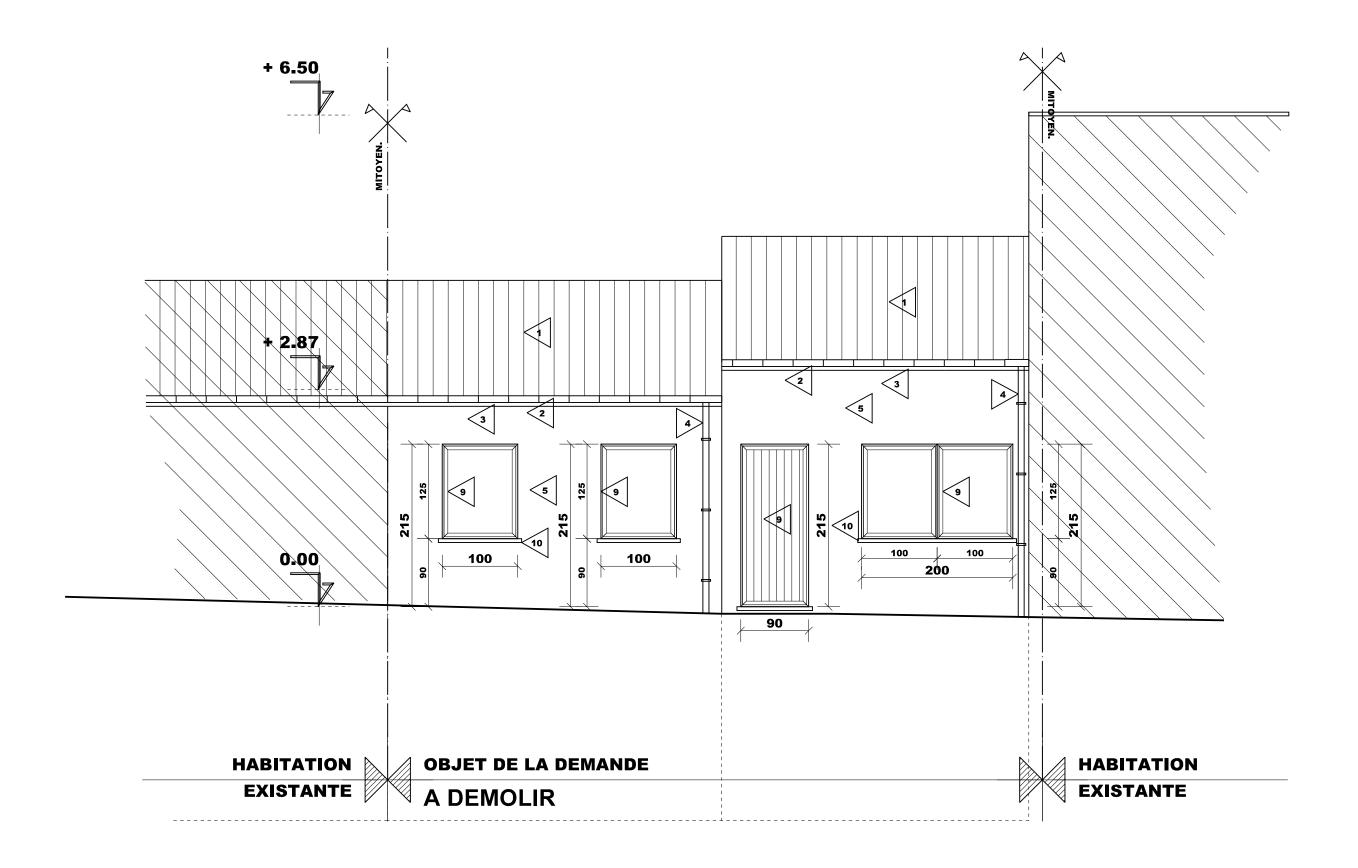
Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols







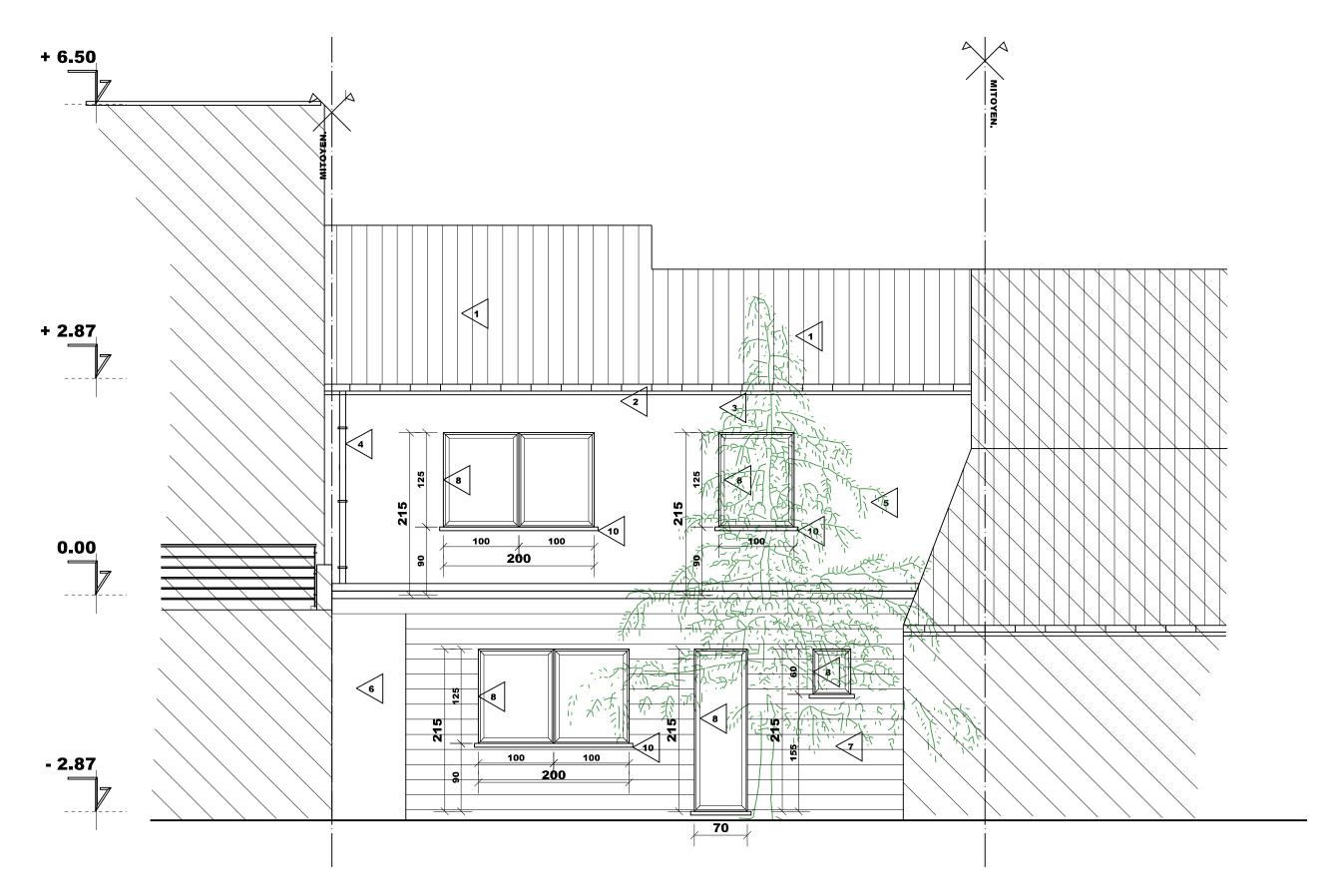




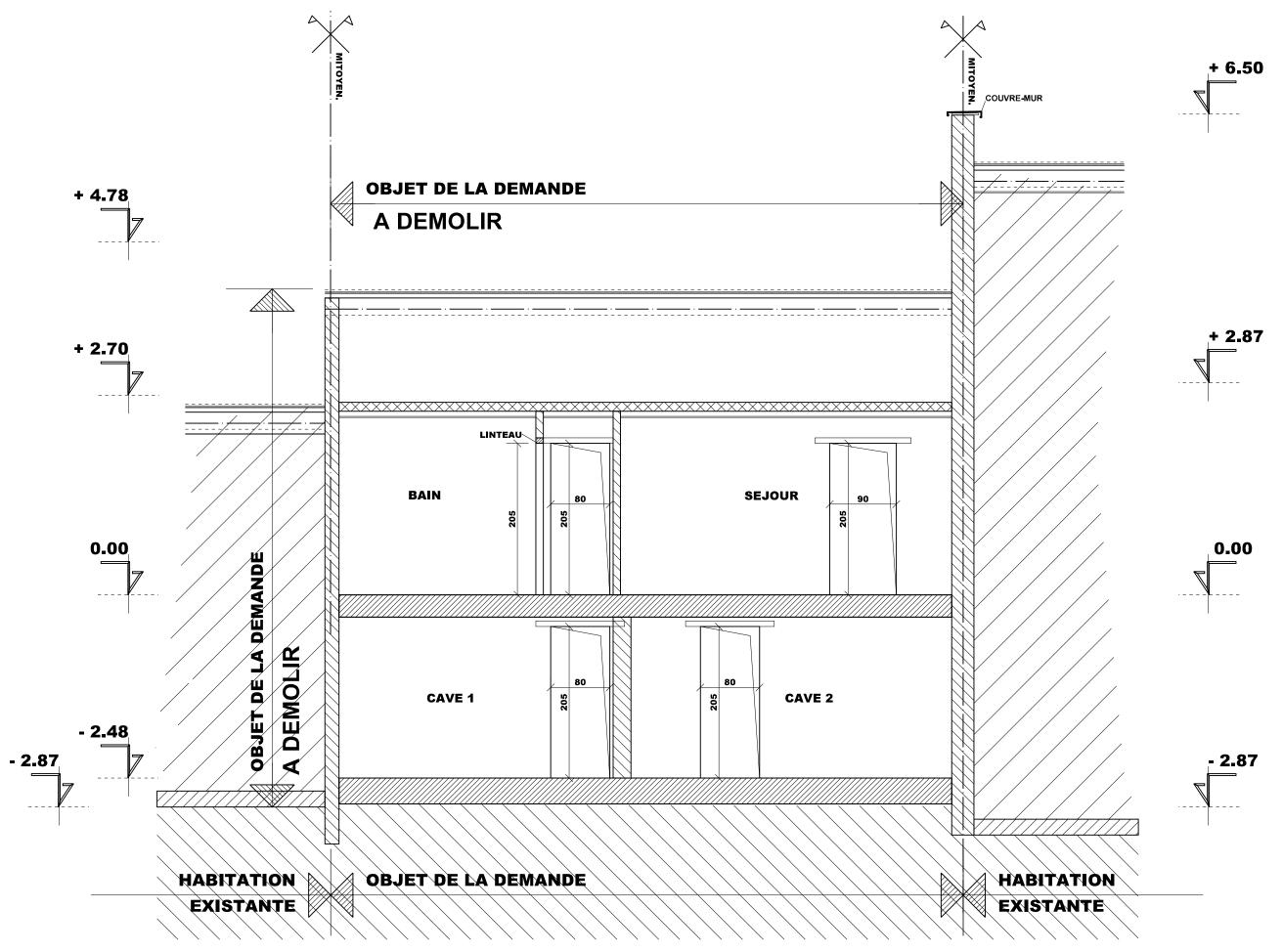


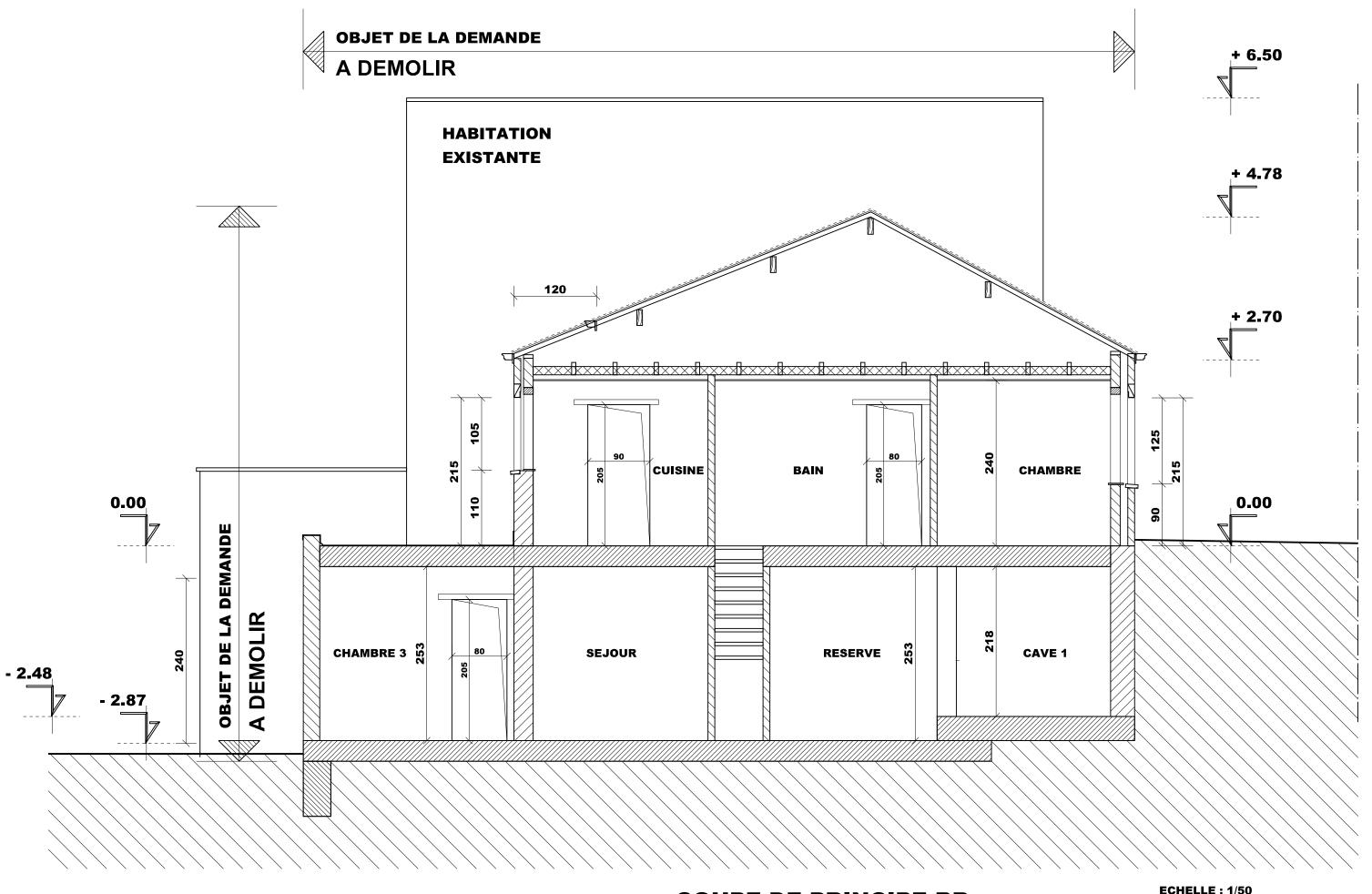
ECHELLE : 1/50 0.5 1 2m

Situation existante

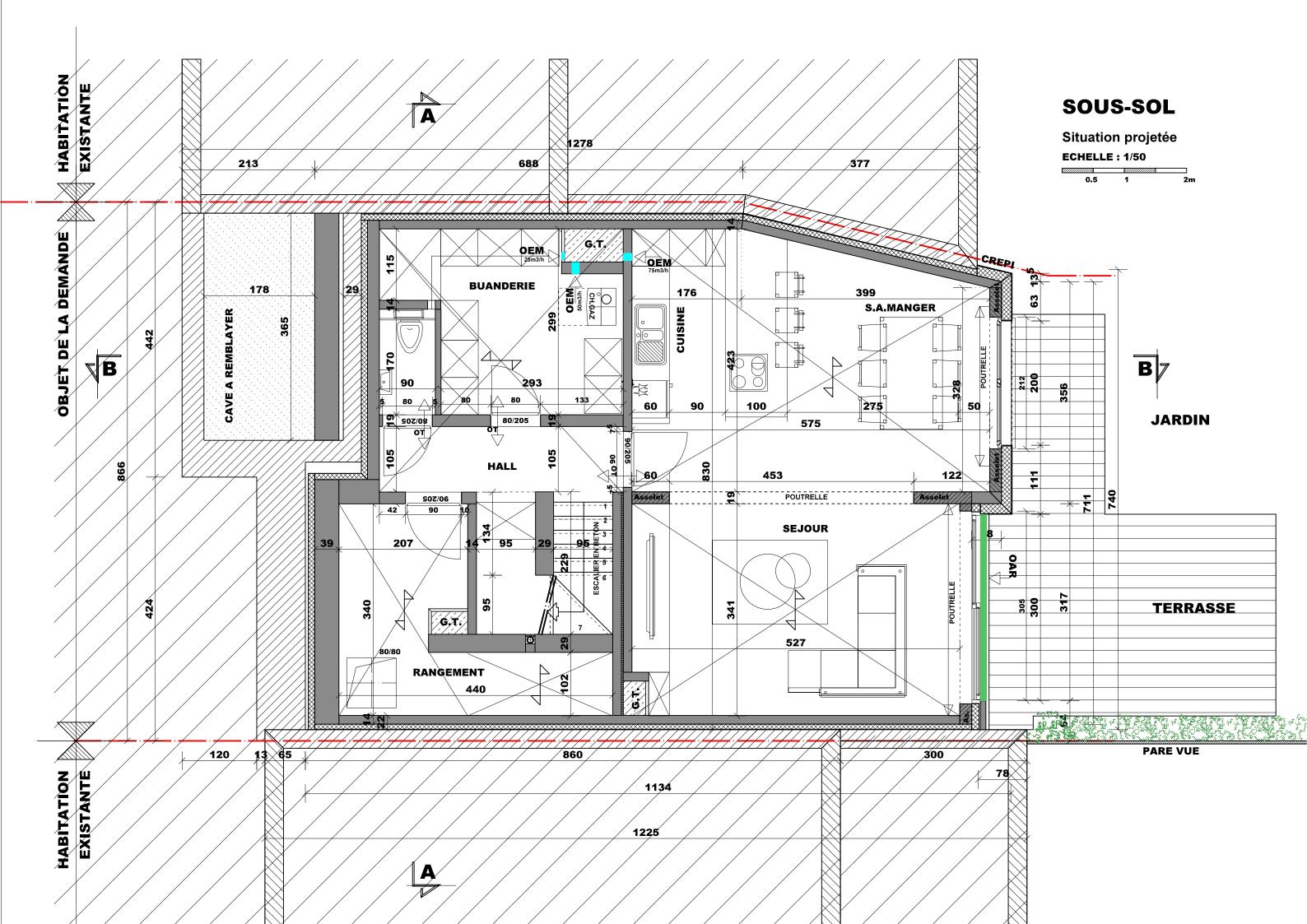


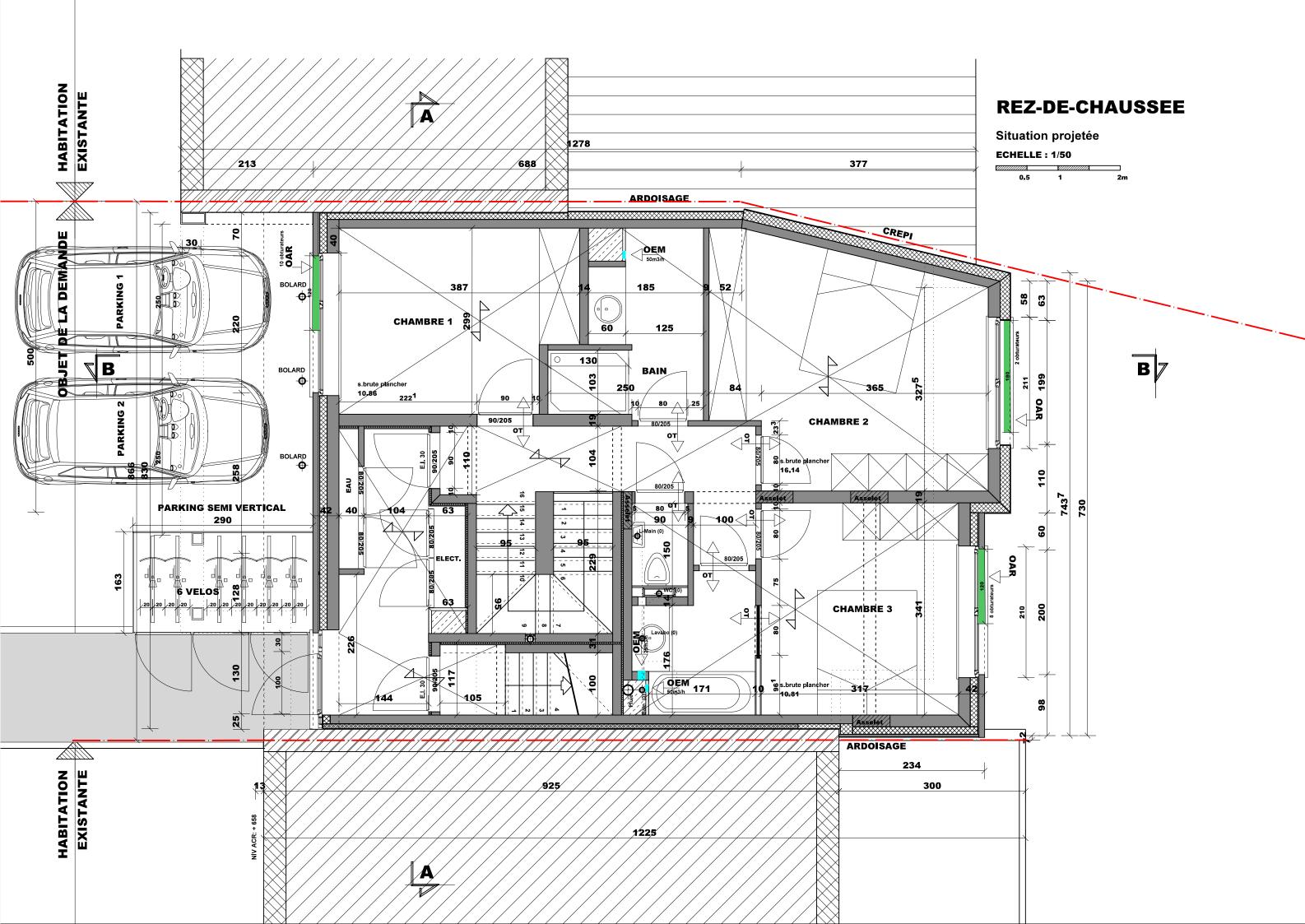


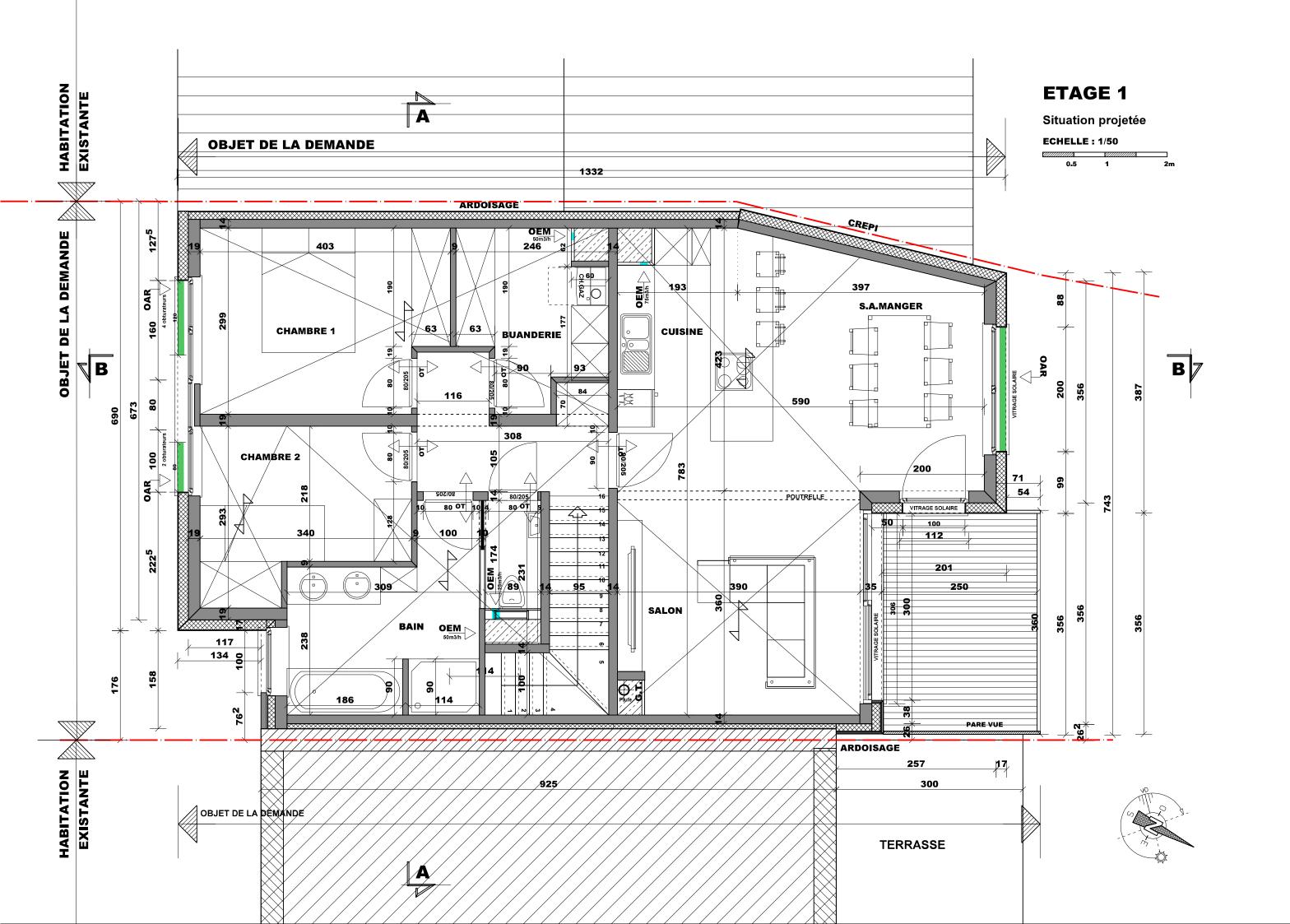


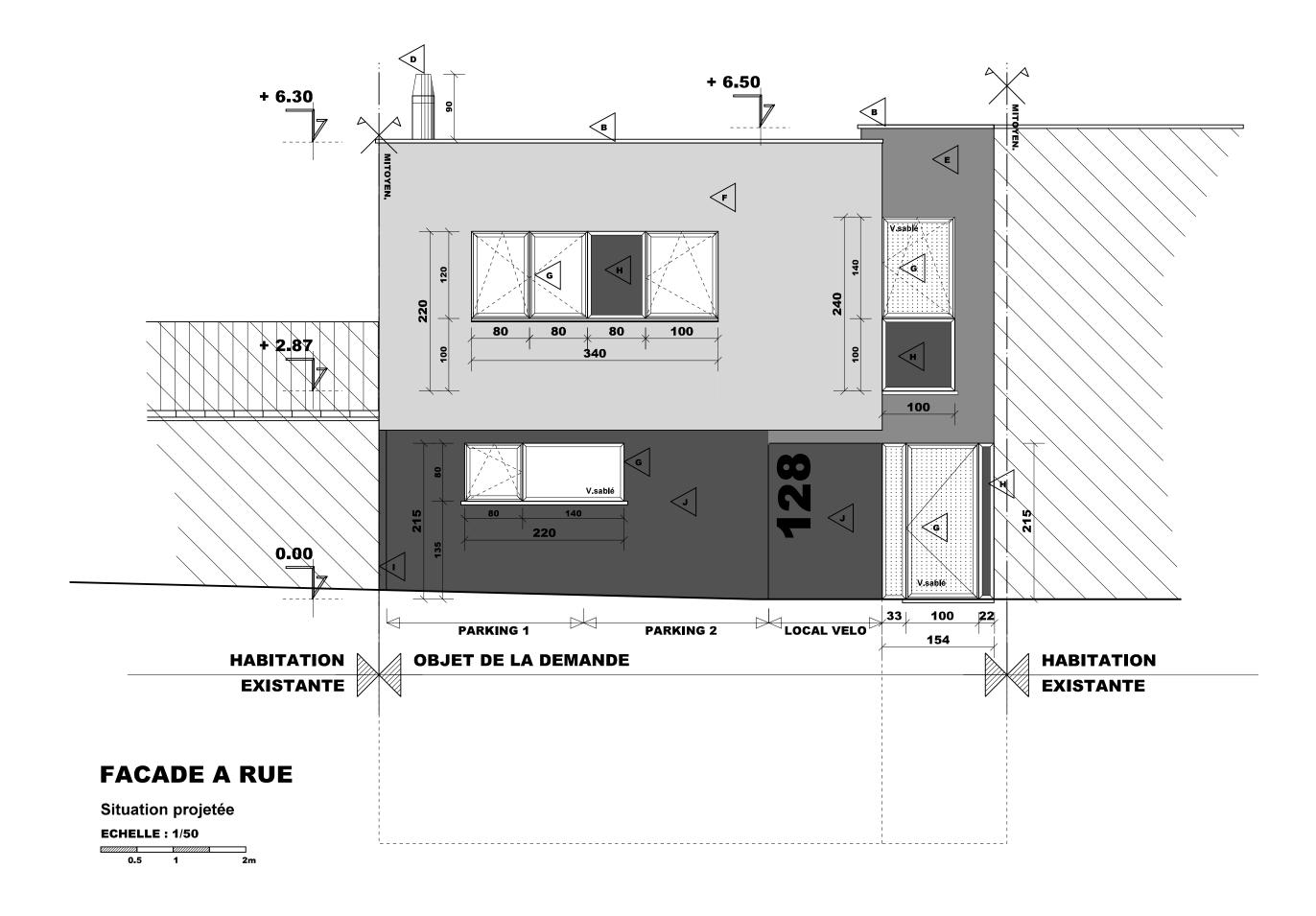


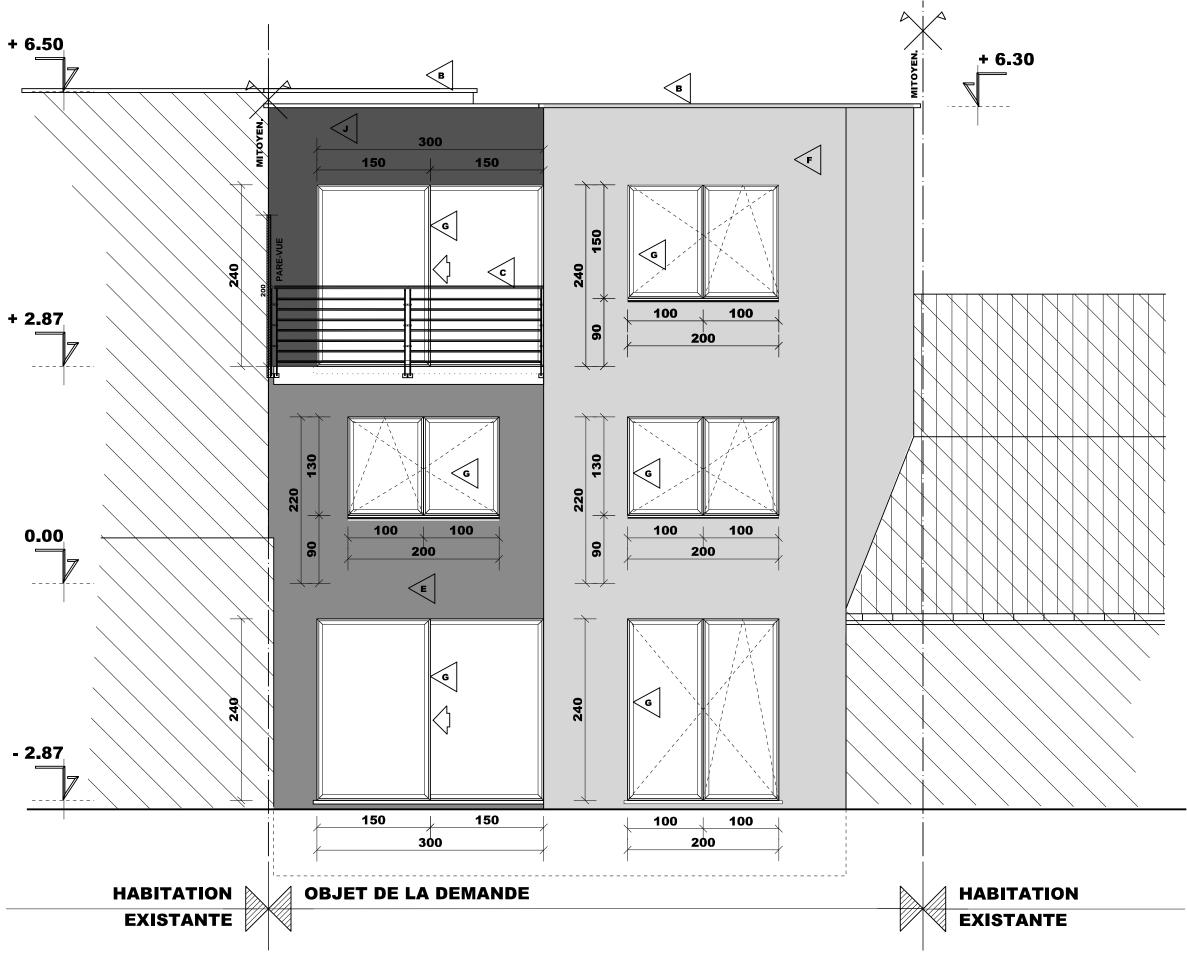






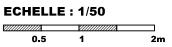


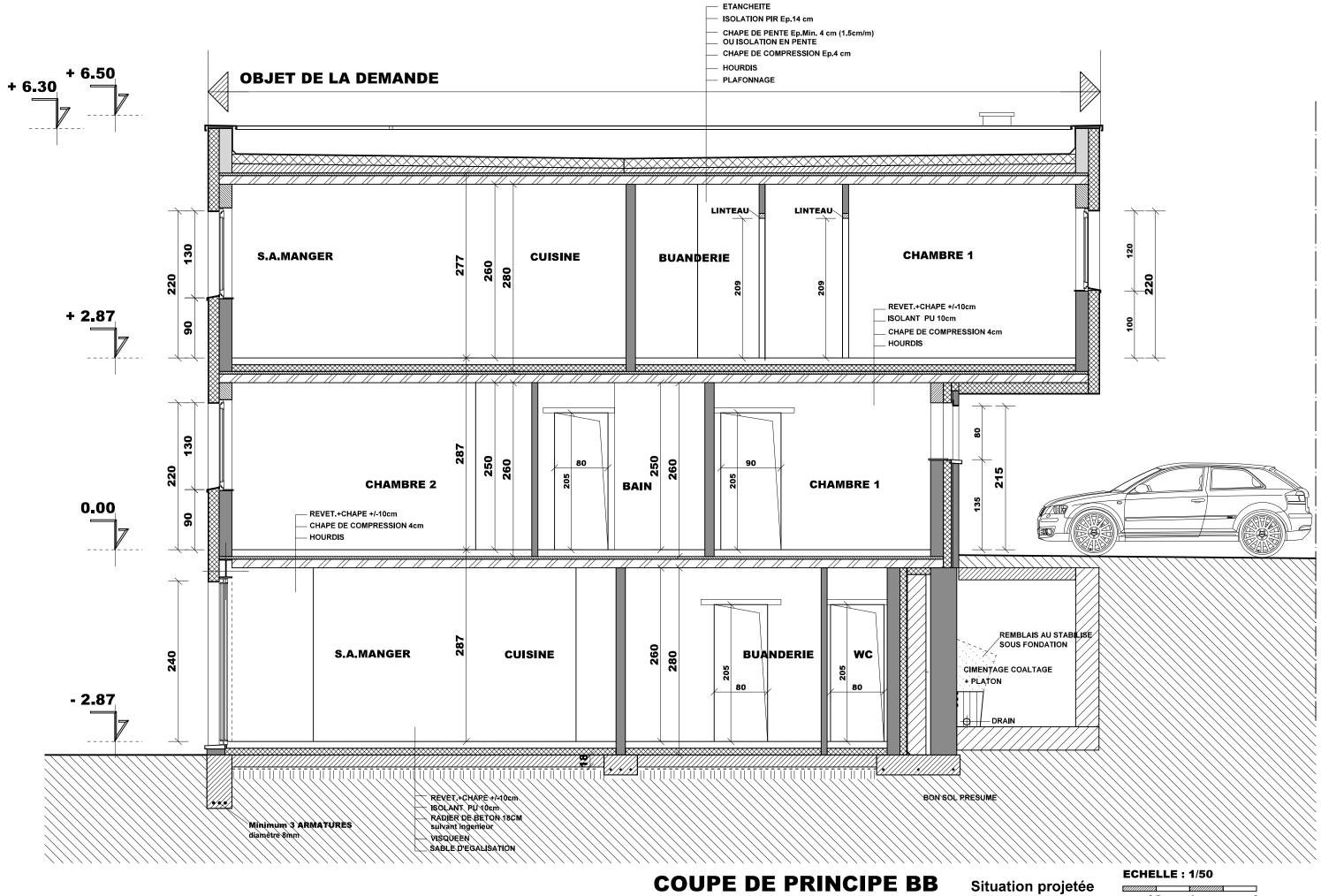


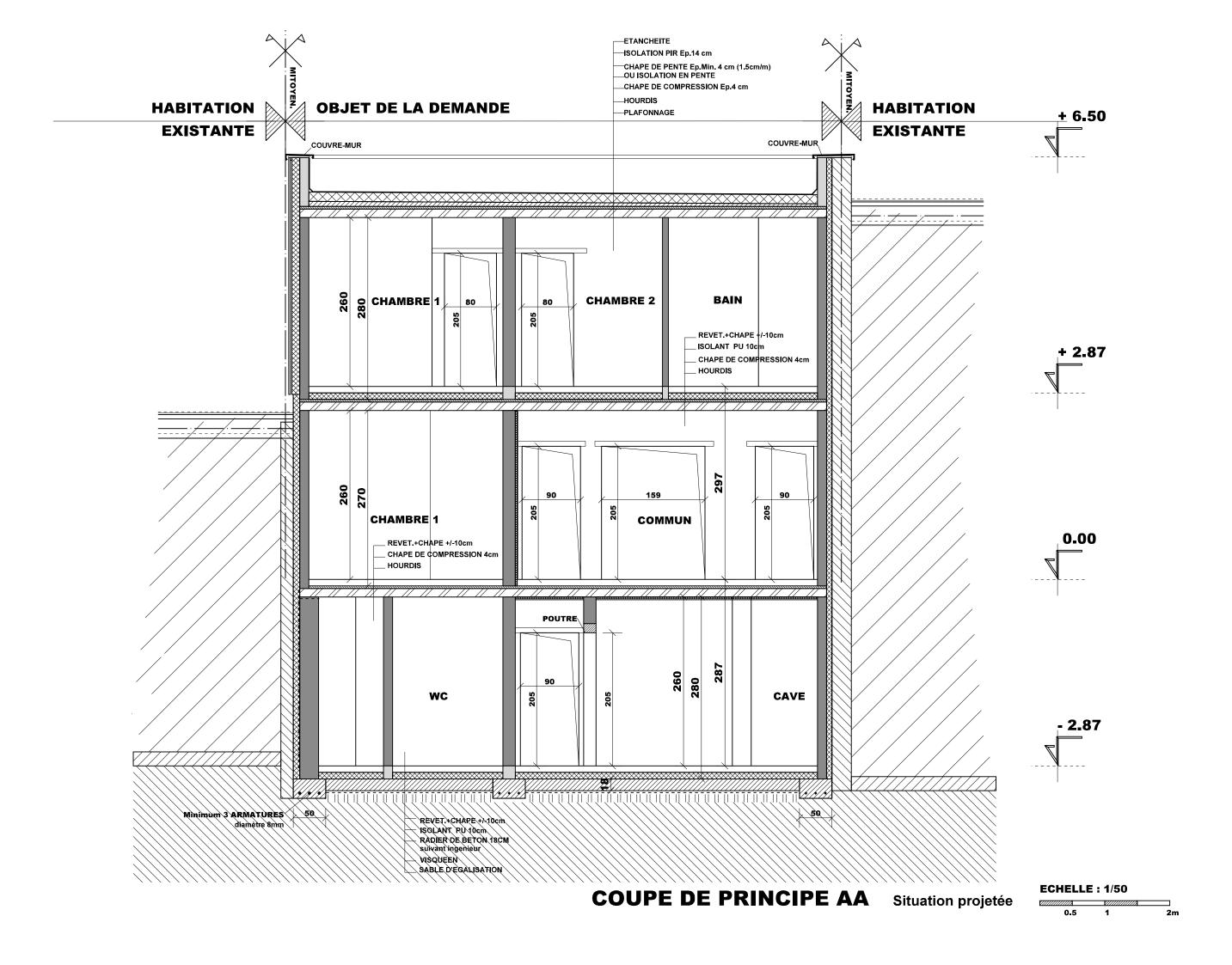


**FACADE ARRIERE** 

Situation projetée











Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

SÉANCE DU 25 septembre 2020 - II.E.22

Responsable administratif: DEHALU Céline

Tél: 04/221.90.89

Email: celine.dehalu@liege.be

## Le Collège communal,

Obiet: DECISION d'octroi du permis d'urbanisme

PU/89156 D - L44971/2105660

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Livre ler du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1123-23, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de Bois-de-Breux, 128 à 4020 JUPILLE, cadastré Jupille-sur-Meuse (20) section C n° 1084 F3, et ayant pour objet : démolir une habitation et construire deux appartements ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 20 mai 2020 ;

Considérant que la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66 du Code de l'environnement;

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore; le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage; les biens matériels et le patrimoine culturel; l'interaction entre les facteurs visés ci avant ;

Considérant que la demande de permis n'est pas accompagnée d'une étude d'incidences, que l'autorité estime au vu de la notice précitée et des plans, que tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66, §2, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de Liège - Meuse Aval qui reprend celui-ci en Zone d'assainissement collectif;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

 du plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 26 novembre 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité : en zone d'habitat :



Les données personnelles confiées dans la présente offre le sont dans le respect du R.G.P.D.et des obligations légales. Les données communiquées le sont en vue de présenter une proposition complète au vendeur afin qu'il puisse apprécier votre offre. En cas d'acceptation, elles peuvent être transmises aux tiers qui doiventintervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la vente (certificateur P.E.B., Notaires,...). Toutes les informations utiles sur la conservation de droit d'accès, de réception, d'effacement, de regard de correction, de portabilité, et de modification de données personnelles confiées peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.immodt.be ou obtenues sur simple demande en format papier.

# IMMOBILIERE DOMINIQUE TAVOLIERI srl

Boulevard Frère Orban, 2 – 4000 Liège Tél.: 04 232 07 00

<u>idt@immodt.be</u> – www.immodt.be Agent Immobilier agréé I.P.I: 104363

Je soussigné

### PROMESSE D'ACHAT

	déclare	par la	a présente	faire un	e offre	ferme	et
irrévocable d'achat pour le bien repris ci-dessous :							
<u>Un terrain situé rue de Bois-de-Breux, 128 à 4020Liège,</u> cad de 312 m² - Revenu Cadastral : 233 € - au prix f d'enregistrement et honoraires notariaux, dans l'état.							
La présente promesse d'achat est valable jusqu'auun compromis de vente.			prochain à	h et	sera co	onfirmé	par

......domicilié,

Cette promesse d'achat doit être rendue ratifiée par les propriétaires pour accord avec échéance du délai devalidité mentionné ci-dessus.

Cette promesse d'achat ne vaudra vente et deviendra irréversible qu'après signature, par les parties, du compromis de vente reprenant toutes les clauses essentielles du contrat.

Une garantie de 5% sera versée dans les sept jours de la signature du compromis de vente éventuel.

La vente est soumise aux conditions habituelles en matière de vente d'immeuble ou d'appartement, à savoir que le bien vendu est :

- Pour quitte et libre de charges hypothécaires quelconques, sous les garanties ordinaires de fait et droit.
- Sans garantie de mitoyennetés.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

La vente est soumise aux conditions suivantes :

La liberté hypothécaire du bien vendu

#### (biffer la mention inutile)

- La présente promesse d'achat n'est pas faite sous la condition suspensive d'octroi aux soussignésd'un crédit.

Si la(les) condition(s) suspensives(s) n'est (ne sont) pas réalisée(s) dans ce délai, la vente sera considérée comme nulle et non avenue, les parties seront libérées de leurs engagements, sans indemnité.

En cas d'acceptation de la promesse d'achat, les parties s'engagent à <u>signer un compromis de vente dans les quinze jours</u> , à passer l'acte authentique d'achat et payer le prix de vente dans un délai de quatre mois à compter de la signature du compromis de vente.					
Le soussigné a désigné pour la signature l'acte la Notaireààà					
L'agent immobilier s'engage à transmettre la promesse d'achat au propriétaire dans les meilleurs délais, ce dernier restant seul décisionnaire.					
L'agent immobilier signe la promesse d'achat pour accusé de réception, <b>non pour acceptation</b> , et s'engage à la transmettre au propriétaire dans les meilleurs délais, ce dernier restant seul décisionnaire.					
Fait à,le,le					
Signatures précédées de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »					
Le soussigné,	Le propriétaire-vendeur,				
Date	Date				
L'Agent Immobilier,					
Date					